

Réponse du public

Ouverture des dossiers d'adoption scellés



Réponse du public

Ouverture des dossiers d'adoption scellés

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000, Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

www.gnb.ca

Août 2014

ISBN 978-1-4605-0626-4

Design 9897

Table des matières

Introduction	1
Engagement des citoyens	2
Réponses découlant du processus d'engagement des citoyens – Questionnaire en ligne	3
Question n° 1	4
Question n° 2	5
Question n° 3	6
Question n° 4	7
Question n° 5	8
Question n° 6	9
Réponses découlant du processus d'engagement des citoyens – Commentaires transmis en ligne	10
Réponses découlant du processus d'engagement des citoyens – Séances publiques régionales	11
Réponses découlant du processus d'engagement des citoyens – Forum à l'intention des parties intéressées	12
Conclusion	13

Introduction

Le Nouveau-Brunswick maintient des dossiers d'adoption depuis plus de 100 ans. Selon la Loi sur les services à la famille actuellement en vigueur, les dossiers d'adoption sont scellés et l'identité des enfants, des parents biologiques et des parents adoptifs est protégée.

Le ministère du Développement social propose d'ouvrir les dossiers d'adoption scellés et de donner aux adoptés adultes et aux parents biologiques accès à leurs renseignements identificateurs respectifs sous réserve du respect de certains critères.

L'ouverture des dossiers d'adoption scellés après le 19^e anniversaire des adoptés, permettrait la divulgation des informations suivantes, lorsque demandé :

- Parent(s) biologiques(s): pourrait recevoir une copie de l'ordonnance d'adoption qui inclurait le nom des enfants adoptés suite à l'adoption.
- Les adoptés: pourraient recevoir une copie de leur bulletin d'enregistrement de naissance original, indiquant leur nom à la naissance ainsi que le nom des parents biologiques figurant au dossier.

Ces renseignements seraient disponibles sur demande et ne nécessiteraient pas le consentement de l'autre partie.

Selon une autre proposition, les personnes associées à une adoption auraient la possibilité de s'opposer à la divulgation des renseignements avant l'adoption de quelque modification que ce soit.

Engagement des citoyens

Afin d'obtenir l'engagement des citoyens, on a publié, en mars 2014, un document de travail qui énonce les modifications proposées. Le document de travail et un questionnaire étaient accessibles en ligne sur le site [Consultations et engagement des citoyens](#) afin de permettre aux personnes qui s'intéressent à cette question d'émettre leur opinion.

Plus de 500 réponses par courriel et par l'entremise du questionnaire en ligne ont été reçues.

Huit séances publiques régionales réunissant au total 171 participants, aux quatre coins de la province, ont été tenues.

Date de la séance	Lieu	Adresse
Mercredi 30 avril De 19 h à 20 h 30	Pavillon du parc du Centenaire	811, boul. St. George Moncton
Lundi 5 mai De 19 h à 20 h 30	Hôtel Four Point by Sheraton	100, rue Rice Edmundston
Mardi 6 mai De 19 h à 20 h 30	Hôtel Quality Inn Salon « B »	157, rue Water Campbellton
Mercredi 7 mai De 19 h à 20 h 30	Hôtel Atlantic Host Salon « A »	1450, boulevard Vanier Bathurst
Lundi 12 mai De 19 h à 20 h 30	Auberge du Centre-Ville Salle de conférence	3346, rue de la Chapelle Tracadie-Sheila
Mardi 13 mai De 19 h à 20 h 30	Hôtel Howard Johnson Inn & Suite Salle Morrissey	1, rue Jane Miramichi
Mercredi 14 mai De 19 h à 20 h 30	Fredericton Inn Salon « A »	1315, rue Regent Fredericton
Mardi 20 mai De 19 h à 20 h 30	Holiday Inn Express Salle Parrtown	400, rue Main Saint John

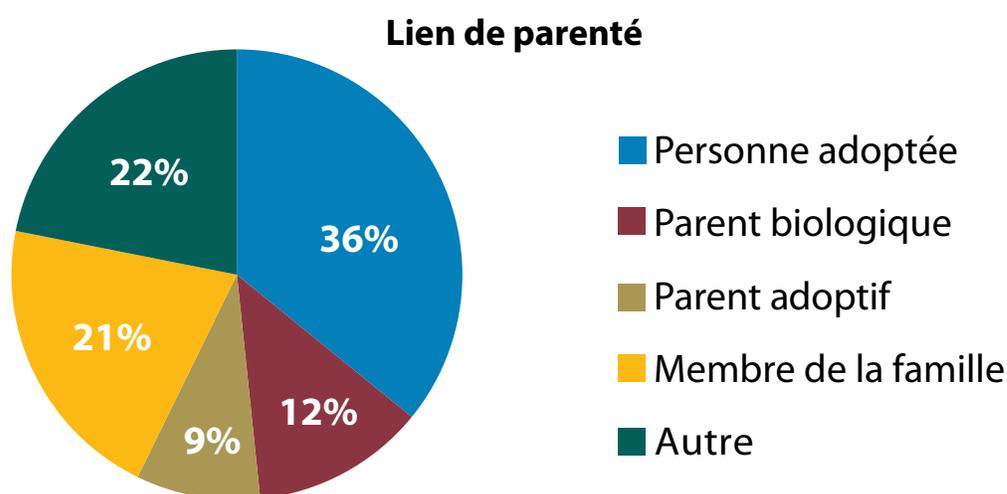
Le 22 mai 2014, un forum a été tenu réunissant des représentants d'un certain nombre d'organismes intéressés par cette question.

Les renseignements transmis dans le cadre du processus d'engagement des citoyens ont été administrés conformément à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* du Nouveau-Brunswick.

Réponses découlant du processus d'engagement des citoyens – Questionnaire en ligne

Au total, 514 réponses par courriel et par l'entremise du questionnaire en ligne ont été reçues. Les réponses provenaient de toutes les provinces du Canada et, dans une proportion réduite, de l'étranger (c.-à-d. des États-Unis et d'outre-mer).

Le diagramme ci-dessous montre la répartition du profil des participants.



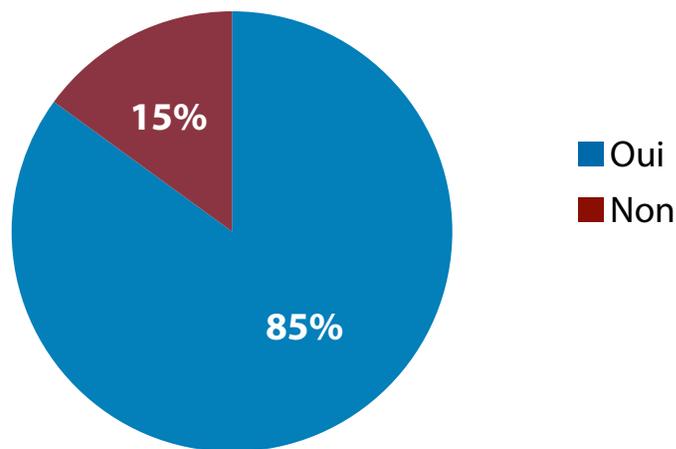
Des 514 réponses soumises en ligne, 393 étaient des réponses directes au questionnaire.

Le questionnaire en ligne comptait six questions, qui portaient principalement sur les sujets suivants :

- l'ouverture des dossiers d'adoption scellés;
- le point de vue sur la proposition décrite;
- les changements suggérés;
- les avantages liés à l'ouverture des dossiers;
- les préoccupations;
- l'option permettant de s'opposer à la divulgation pour les adoptions ayant eu lieu avant la promulgation de la nouvelle loi.

Question n° 1

Croyez-vous que les dossiers d'adoption devraient être ouverts pour permettre aux personnes concernées de connaître l'identité de leurs parents biologiques ou des enfants qu'elles ont placés en adoption?



Voici certains des commentaires des personnes en faveur de l'ouverture des dossiers d'adoption :

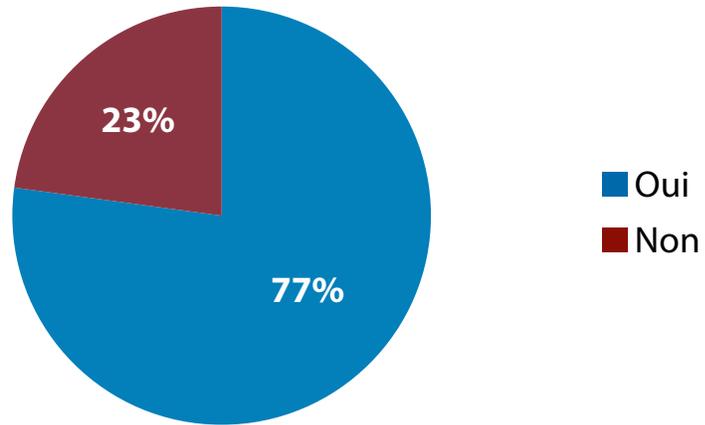
- Parfois, ils veulent simplement vous remercier... d'avoir fait le bon choix...
- Actuellement, le processus est trop complexe.
- Je vous félicite (le ministère du Développement social) d'ouvrir ces dossiers.

Voici certains des commentaires des personnes qui sont contre l'ouverture des dossiers d'adoption :

- Mes renseignements personnels sont confidentiels.
- Il ne s'agit pas d'une décision du gouvernement, mais d'une décision personnelle.
- La protection des renseignements personnels est une chose précieuse.
- Le gouvernement provincial a une certaine responsabilité à l'égard des personnes dont l'adoption a eu lieu dans le cadre d'un système qui maintenait les dossiers d'adoption fermés.

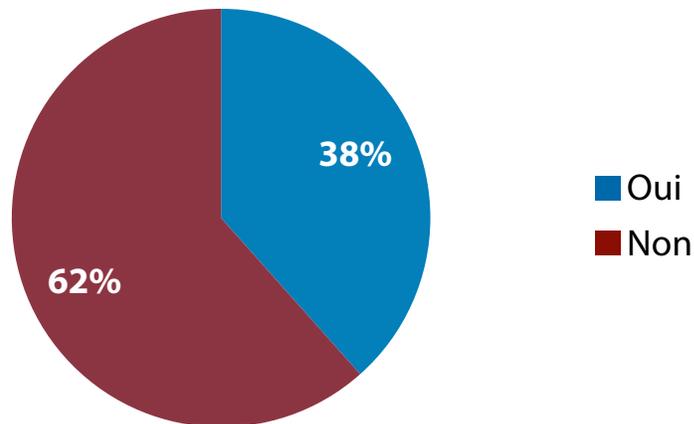
Question n° 2

Approuvez-vous l'ouverture des dossiers d'adoption scellés de la façon décrite dans le document de travail?



Question n° 3

Si vous n'approuvez pas la proposition, y a-t-il des changements que vous voudriez suggérer?

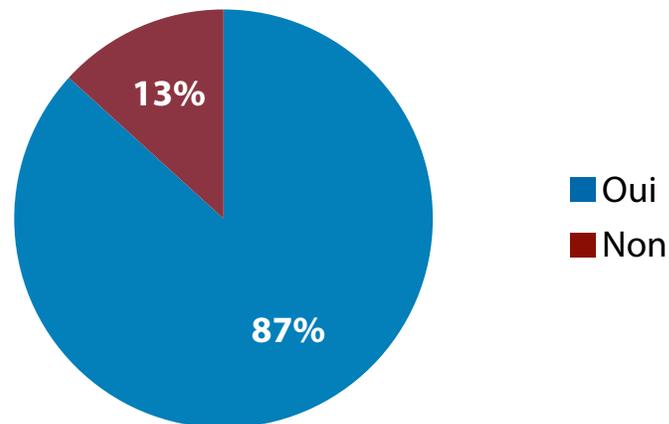


La plupart des commentaires portaient sur l'option permettant de s'opposer à la divulgation et sur la manière dont cela fonctionnerait. Les commentaires allaient de l'absence de veto à l'imposition de restrictions à l'égard de celui-ci. Voici certains des commentaires exprimés :

- Oublions le veto... même si l'une des parties n'est pas d'accord, l'autre saura que la personne est vivante et qu'elle se porte bien.
- Si l'on doit mettre un veto, que ce soit par la personne adoptée et non par les parents biologiques.
- On devrait offrir des options de mise en contact au lieu d'un veto à la divulgation.
- L'option de s'opposer à la divulgation devrait être une clause d'exemption par opposition à une clause d'adhésion.
- L'âge limite devrait être plus élevé que 19 ans.
- Ce système ne devrait pas être réglementé par le gouvernement.

Question n° 4

Croyez-vous qu'il y a des avantages à ouvrir les dossiers d'adoption?



Voici certains des commentaires exprimés sur les avantages de l'ouverture des dossiers d'adoption :

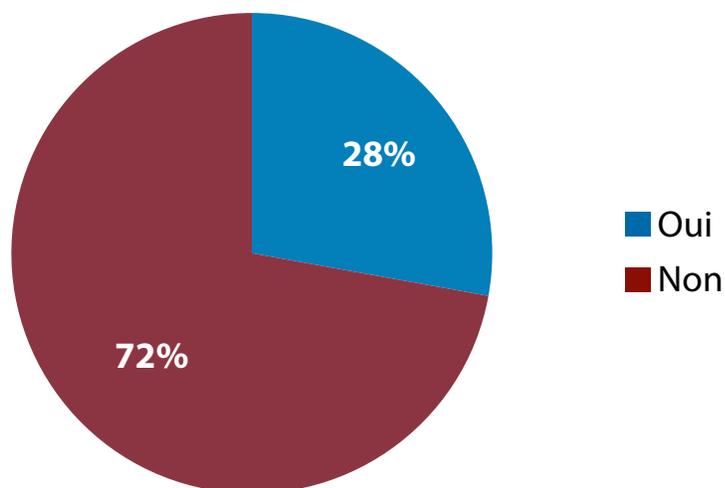
- Les gens pourraient passer à autre chose.
- Les gens pourraient tourner la page.
- Possibilité de rencontrer des frères et sœurs et d'autres membres de la famille.
- Les personnes d'origine autochtone n'ayant aucune connaissance de leur origine ou des avantages liés au fait d'être nées autochtones.
- Les enfants adoptés des Premières Nations se voient refuser certains droits qui leur sont conférés par traité parce qu'ils ne connaissent par leur nom à la naissance.

Voici certains des commentaires exprimés sur les inconvénients de l'ouverture des dossiers d'adoption :

- Cela pourrait avoir des répercussions négatives.
- La situation ne sera pas rose et porteuse de bonheur et d'amitié dans tous les cas.
- Je ne vois aucun avantage au fait que la protection de mes renseignements personnels soit mise en péril.
- Cela pourrait poser des risques pour les personnes visées.
- Dans le cas des mères biologiques qui ont décidé de taire cette décision personnelle toute leur vie, le fait que leur secret est divulgué à leur insu pourrait avoir d'énormes répercussions.
- Ce serait mal de forcer les parents biologiques à divulguer leur identité à l'enfant qu'ils ont placé en adoption s'ils avaient une raison valable de prendre une telle mesure.

Question n° 5

Êtes-vous préoccupé(e) par l'ouverture des dossiers d'adoption?

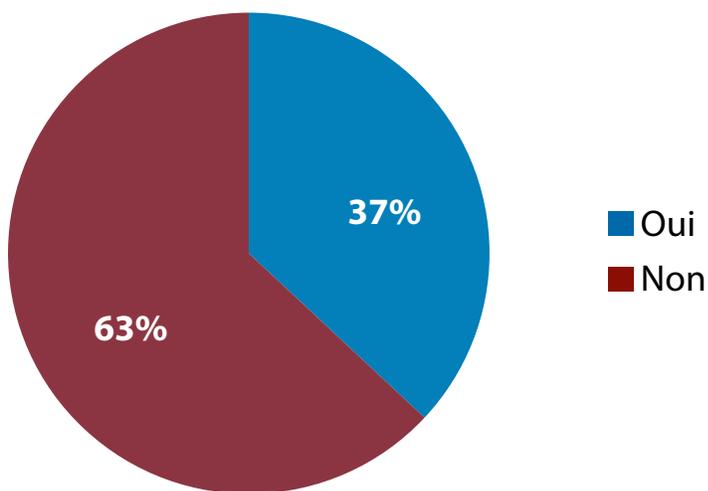


Voici certaines des préoccupations exprimées :

- Dans le cas des mères biologiques qui ont décidé de taire cette décision personnelle toute leur vie, le fait que leur secret est divulgué à leur insu pourrait avoir d'énormes répercussions.
- Ce serait mal de forcer les parents biologiques à divulguer leur identité à l'enfant qu'ils ont placé en adoption s'ils avaient une raison valable de prendre une telle mesure.

Question n° 6

La proposition comprend une option de veto à la divulgation, qui sera uniquement utilisée pour les adoptions effectuées avant la proclamation de la nouvelle législation. Approuvez-vous l'utilisation d'un veto à la divulgation?



Voici certains des commentaires de personnes qui s'opposent à l'utilisation d'un veto à la divulgation :

- Il s'avère préjudiciable d'ouvrir les dossiers, puis d'interdire à une personne d'accéder à des renseignements personnels en raison de la volonté d'une autre personne.
- Si l'on autorise l'utilisation d'un veto, les parents biologiques garderont le contrôle et la personne adoptée continuera de souffrir.
- Les options de mise en contact sont aussi efficaces que l'utilisation d'un veto.

Voici certains des commentaires de personnes en faveur de l'utilisation d'un veto à la divulgation :

- Il s'avère important pour toutes les parties de pouvoir utiliser un veto.
- Des générations de mères biologiques ont placé leurs enfants en adoption dans des circonstances difficiles.
- L'utilisation d'un veto permet de respecter les personnes qui ne veulent vraiment pas que les renseignements soient divulgués.

Réponses découlant du processus d'engagement des citoyens – Commentaires transmis en ligne

Nous avons reçu des commentaires en ligne de la Coalition for Open Adoption Records of New Brunswick (COARnb), d'Origins Canada, de Parent Finders, d'adoptés, de parents biologiques, de familles et de parties intéressées.

On estime dans l'ensemble que l'ouverture des dossiers d'adoption scellés est une mesure positive qu'il faut mettre en œuvre en prenant soigneusement en compte le processus et en faisant preuve de sensibilité par rapport aux options envisagées.

Comme dans le cas du questionnaire, les opinions exprimées au sujet de la possibilité de s'opposer à la divulgation varient, certaines personnes y étant favorables alors que d'autres s'y opposent. Plusieurs suggestions ont été faites, qu'il s'agisse du soutien à accorder aux personnes concernées ou d'autres options, dont les suivantes :

- autoriser le veto à la divulgation pour toutes les adoptions;
- autoriser uniquement les adoptés à s'opposer à la divulgation;
- limiter la période de validité du veto à la divulgation;
- maintien du système actuel (dans le cadre duquel il faut obtenir le consentement de toutes les personnes avant de divulguer les renseignements).

Des gens ont raconté leurs retrouvailles, parfois positives, parfois négatives. Bon nombre de personnes estiment être traitées injustement du fait qu'on leur cache des renseignements les concernant et qu'il leur est impossible d'accéder à des renseignements que d'autres, qui n'ont pas été adoptés, peuvent facilement obtenir.

Nombreux sont ceux qui ont exprimé leur préoccupation quant au manque de renseignements médicaux ou aux sources d'accès à ces renseignements et à l'importance de ceux-ci pour la personne adoptée et ses enfants.

Réponses découlant du processus d'engagement des citoyens – Séances publiques régionales

Huit séances publiques régionales réunissant au total 171 participants aux quatre coins de la province, ont été tenues.

Dans l'ensemble, les participants étaient d'accord avec la proposition du gouvernement d'ouvrir les dossiers d'adoption scellés pour permettre aux adoptés adultes et à leurs parents biologiques d'accéder aux renseignements leur permettant de s'identifier les uns les autres.

La proposition d'un veto à la divulgation a suscité des opinions divergentes. Des adoptés et des parents biologiques appuient cette proposition, alors que d'autres s'y opposent.

Un certain nombre de participants se sont montrés très ouverts, soumettant plusieurs options à l'examen du gouvernement (par exemple, n'autoriser l'ouverture des dossiers d'adoption que des personnes qui souhaitent qu'on ouvre leur dossier au lieu que celles-ci aient à invoquer un veto pour que leurs renseignements ne soient pas divulgués).

Plusieurs personnes s'identifiant comme ayant été adoptées ont exprimé le désir qu'on leur offre la même possibilité d'accès à leur certificat de naissance original que celle dont jouissent tous les autres citoyens.

Durant les séances publiques régionales, il est apparu clairement qu'il faut fournir davantage d'informations sur les Services de divulgation de renseignements après l'adoption du ministère du Développement social. Certaines personnes ne savaient pas qu'il est possible actuellement de transmettre des renseignements non identificateurs, comme les renseignements médicaux, aux personnes qui souhaitent les obtenir. Bon nombre de personnes ne savaient pas qu'elles peuvent communiquer avec les Services de divulgation de renseignements après l'adoption pour obtenir des renseignements médicaux et qu'on leur fournira ces renseignements s'ils sont accessibles.

Réponses découlant du processus d'engagement des citoyens – Forum à l'intention des parties intéressées

Le 22 mai 2014, on a tenu un forum à Fredericton avec des représentants de la Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption, du défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, d'organismes de services à l'enfance et aux familles des Premières Nations, de la COARnb, du Commissariat à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, du Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick et de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick.

Les participants étaient d'accord avec la proposition d'ouvrir les dossiers d'adoption scellés pour permettre aux adoptés adultes et à leurs parents biologiques d'accéder à leurs renseignements identificateurs respectifs sous réserve du respect de certains critères. Ils considèrent qu'il s'agit d'une mesure positive qui contribue à réduire le stigmate de la honte et du secret associé depuis longtemps à l'adoption et à assurer l'établissement de relations plus positives et plus ouvertes.

La proposition d'un veto à la divulgation a généré beaucoup de discussion. Certains l'appuyaient et d'autres s'y opposaient. Les participants ont fait valoir que, peu importe l'option proposée, celle-ci devrait faire en sorte que toutes les personnes visées par le processus d'adoption soient traitées de façon juste. Ils ont souligné la nécessité d'accorder aux adoptés et aux parents biologiques un préavis et un délai suffisamment longs pour prendre une décision une fois que la loi sera promulguée.

Conclusion

Les politiques en matière d'adoption touchent un grand nombre de personnes et de familles. Il s'agit d'une question délicate et profondément personnelle. Il était très important que la population ait la possibilité d'exprimer son point de vue et son avis au sujet des modifications proposées.

Le ministère du Développement social remercie sincèrement tous ceux et celles qui ont pris le temps d'exprimer ouvertement leurs opinions et de participer au processus d'engagement des citoyens. Leurs commentaires s'avèrent extrêmement précieux.

Les opinions émises par les répondants seront à l'avant-plan de l'évaluation que fera le Ministère des résultats du processus d'engagement des citoyens.

La prochaine étape consiste à finaliser les recommandations détaillées qui serviront à la rédaction de la loi, qui devrait avoir lieu à l'automne 2014.